



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N° 23 DU 14/05/2024
MANDAT 2020-2024 - SAISON 2023 / 2024

Le présent PV électronique sera publié sur le site Internet du District

SOUS LA PRESIDENCE de : M. PRIEUR Aurélien

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, JARRY Gérard, HASS Jean-Philippe, GUINOT Samuel et VEBER Patrick.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équités, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

L'ensemble des membres de la commission ont été sollicités par mail par le Président.

I / JOURNÉE DU 12 MAI 2024

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule A

1.1) 26496291 – FC NOGENTAIS 3 c/ ETOILE CHAPELAINE 2

Match arrêté à la 77ème Minute en raison des conditions météorologiques

La commission,

- Après avoir consulté la FMI
- Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre expliquant que le match a été interrompu en raison des conditions météorologiques exceptionnelles amenant à l'impraticabilité du terrain suite à ces intempéries.

Décide en conséquence :

- **De donner le match FC NOGENTAIS 3 c/ ETOILE CHAPELAINE 2 à REJOUER**
- **De demander** au Directeur Administratif du District Aube de Football de bien vouloir reprogrammer le match dès qu'une date sera disponible au calendrier des deux équipes.

II / RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

1/ COUPE ELITE Poule unique

1.1) 28111215 – PORTUGAIS de NOGENT c/ FC TRAINEL

Match arrêté à la 85ème Minute

La commission,

- Prend connaissance de la décision de la commission de discipline

Décide en conséquence :

- **D'homologuer la perte du match par pénalité au deux équipes.**

La commission dit que le club de l'ASPSM est qualifié pour la finale

III / INFORMATIONS AUX CLUBS

La commission Informe les clubs d'une modification dans la gestion de l'astreinte.

Une communication sera faite à destination des clubs.

Une adresse mail spécifique à l'astreinte a été mise en place : astreintes@district-aube.fff.fr

Cette adresse mail doit être utilisée en cas d'urgence le week-end et les jours fériés.

La Commission des Compétitions rappelle que les déclarations de Forfaits doivent IMPERATIVEMENT être transmises sur la boîte mail competitions@district-aube.fff.fr et qu'en cas de forfait déclaré en dehors des jours d'ouverture des services du District Aube Football, ces derniers doivent être transmis en plus de la boîte mail compétitions, sur la boîte mail astreintes@district-aube.fff.fr .

La prochaine réunion est fixée au **mercredi 22 mai 2024** à 18H30 ou sur convocation des membres.

Pour la Commission des Compétitions,

*Le Président,
M. PRIEUR Aurélien*

*Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard*

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 2 (DEUX) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)